



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Adoptée le 13 mars 2019

1. MISSION

Afin de maintenir un climat propice à sa croissance économique et soutenir la création d'emplois, la MRC de La Haute-Yamaska, ci-après désignée MRC, entend favoriser la promotion, le développement et le soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises de son territoire. Elle offre à toutes les classes d'entrepreneurs un service de première ligne.

Outre l'assistance technique, des outils financiers sont offerts par la MRC aux entrepreneurs sous forme de prêts et de subventions non remboursables.

Le développement des valeurs entrepreneuriales auprès des jeunes du milieu scolaire est également encouragé afin de favoriser l'éclosion d'entrepreneurs en devenir et de construire la relève de demain.

2. SERVICES OFFERTS

2.1 Services-conseils et accompagnement

Par le service d'*Entrepreneuriat Haute-Yamaska*, la MRC offre une gamme complète de services de première ligne aux entreprises, dont :

- L'accueil
- L'accompagnement
- Le soutien technique
- La prise en charge
- L'aide à l'élaboration de plan d'affaires
- L'aide au montage financier
- Le référencement
- Le suivi

Outre les services précités, une collaboration avec Emploi-Québec permet aussi d'offrir le programme *Soutien aux travailleurs autonomes*.

Des formations sont également organisées afin de permettre à un maximum d'entrepreneurs d'acquérir des connaissances de base et sur mesure dans différents domaines de l'administration des affaires.

Tous ces services d'accompagnement sont offerts à tous les types d'entreprises, incluant celles de l'économie sociale, en communiquant avec Granby Industriel qui agit comme fournisseur du volet *Entrepreneuriat Haute-Yamaska* pour le compte de la MRC.

2.2 Services à la clientèle scolaire

Les élèves des écoles secondaires du territoire de la MRC se voient offrir des activités d'initiation à l'entrepreneuriat, tant dans un cadre scolaire que parascolaire, leur permettant de se familiariser avec le monde des affaires et de développer des aptitudes d'entrepreneur et de leader.

La MRC contribue au financement de ce service dispensé par l'organisme J'entreprends la relève.

2.3 Municipalités desservies

Les entrepreneurs et entreprises œuvrant sur le territoire de la MRC ont accès aux services d'*Entrepreneuriat Haute-Yamaska*. Les municipalités locales concernées sont :

- Granby
- Roxton Pond
- Saint-Alphonse-de-Granby
- Sainte-Cécile-de-Milton
- Saint-Joachim-de-Shefford
- Shefford
- Warden
- Waterloo

3. OUTILS FINANCIERS

La MRC désire soutenir les entreprises nouvelles ou existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur son territoire. Elle dispose de quatre outils financiers, à savoir :

- Le Fonds local d'investissement (FLI)
- Le Fonds d'investissement local (FIL) de La Haute-Yamaska, en collaboration avec le Centre d'aide aux entreprises (CAE) Haute-Yamaska et région
- Le Fonds filières structurantes (FFS)
- Le Fonds de microcrédit agricole de la Haute-Yamaska (FMAHY)

3.1 Fonds local d'investissement (FLI)

Le FLI est un outil financier apte à accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire de la MRC et, en ce sens, il intervient de façon proactive dans les dossiers. Il s'inscrit dans la mission d'encourager l'esprit d'entrepreneuriat et dans la tâche de soutenir les entrepreneurs dans leur projet afin de :

- Créer et soutenir des entreprises viables;
- Financer le démarrage, l'expansion ou l'acquisition d'entreprises;
- Supporter le développement de l'emploi;
- Contribuer au développement économique du territoire de la MRC.

3.1.1 Aide aux promoteurs

Entrepreneuriat Haute-Yamaska, à titre de fournisseur du soutien technique de la MRC dans la gestion du FLI, assure le service d'aide aux promoteurs pour l'étape de la préparation du projet.

Entrepreneuriat Haute-Yamaska offre parallèlement un soutien par des conseils et de l'aide technique durant la période d'amortissement du prêt. La MRC considère que le mentorat, surtout dans le cadre d'une entreprise en démarrage, est un excellent moyen d'accroître les chances de réussite et ainsi bonifier un projet.

3.1.2 Financement

Le FLI intervient principalement au niveau d'apport de fonds dans les entreprises. Le financement a généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement.

L'aide financière du FLI est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou autre capital d'appoint.

Le FLI offre trois volets d'intervention :

- Général
- Relève
- Fonds de démarrage

3.1.3 Décision d'investissement

Les demandes de financement sont analysées par un Comité de sélection des bénéficiaires dont les membres sont nommés par la MRC. Leurs recommandations sont soumises à l'approbation du conseil de la MRC pour décision ultime, sauf pour le volet du Fonds de démarrage dont les décisions du Comité de sélection des bénéficiaires sont exécutoires.

3.1.4 Critères d'évaluation

Tout projet d'affaires fait l'objet d'une analyse en tenant notamment compte des critères d'évaluation suivants :

- La viabilité économique de l'entreprise financée
- Les retombées économiques en termes de création d'emplois
- Les connaissances et l'expérience des promoteurs
- La participation d'autres partenaires financiers
- La pérennisation du fond

3.1.5 Projets admissibles

Les investissements du FLI sont effectués dans le cadre de projets de :

- Démarrage
- Expansion
- Acquisition
- Relève
- Consolidation

3.1.6 Entreprises admissibles

Les entreprises à but lucratif établies sur le territoire de la MRC et cadrant dans les axes de développement de la MRC sont admissibles à un soutien financier du FLI.

Pour les entreprises existantes, celles qui ont moins de cinquante (50) employés sont privilégiées.

Le FLI ne peut être utilisé pour financer directement un individu.

3.1.7 Frais de gestion

L'ouverture d'un dossier est assujettie au versement des frais non remboursables suivants :

- 200 \$ (taxes en sus) pour un dossier Volet Général ou Volet Relève;
- 50 \$ (taxes en sus) pour un dossier Volet Fonds de démarrage.

Des frais de suivi sont exigés pendant la durée du prêt comme suit :

- 250 \$ (taxes en sus) par année pour un dossier Volet Général ou Volet Relève;
- Aucuns frais pour un dossier Volet Fonds de démarrage.

Ces frais peuvent être révisés annuellement par la MRC.

3.1.8 Modalités détaillées du Fonds

La politique d'investissement complète est disponible pour consultation sur le site Web de la MRC ou en s'adressant auprès de Granby Industriel/Entrepreneuriat Haute-Yamaska.

3.2 Fonds d'investissement local (FIL) de La Haute-Yamaska

Le Fonds d'investissement local (FIL) de La Haute-Yamaska est un organisme à but non lucratif constitué en 1995. Sa mission consiste à assurer aux entreprises de la MRC du financement complémentaire, indispensable au démarrage, à la

poursuite des opérations, à l'expansion ou à la modernisation dans le but de stimuler la création d'emplois.

Outre l'apport financier de la MRC, le capital d'investissement initial a pu être complété avec la contribution du gouvernement du Québec et du CAE Haute-Yamaska et région.

3.2.1 Support aux promoteurs

Le CAE Haute-Yamaska et région, à titre de fournisseur du soutien technique dans la gestion du FIL, assure le service d'aide aux promoteurs pour l'étape de la préparation du projet.

Le CAE Haute-Yamaska et région offre parallèlement un accompagnement et de l'aide technique pour la durée de la période d'amortissement du prêt.

3.2.2 Décision d'investissement

Les demandes de financement sont analysées par le personnel technique du CAE Haute-Yamaska et région. Leurs recommandations sont soumises à l'approbation du conseil d'administration du FIL de La Haute-Yamaska pour décision ultime.

3.2.3 Secteurs d'activités admissibles

Le FIL soutient des projets issus des secteurs d'activités suivants :

- Secteur primaire : entreprises d'exploitation innovatrice à valeur ajoutée
- Secteur secondaire : entreprises manufacturières, commerce de gros, distribution
- Secteur tertiaire : entreprises de services innovatrices.

3.2.4 Caractéristiques des entreprises

Le financement est accessible aux petites entreprises* à but lucratif établies sur le territoire de la MRC dont le projet implique la création d'au moins un emploi permanent à temps plein, incluant celui du promoteur, ou le maintien d'emplois existants.

Il peut s'agir d'entreprises en démarrage présentant des perspectives de rentabilité et de viabilité ou des entreprises existantes ayant un projet de modernisation ou d'expansion et ayant démontré une rentabilité antérieure.

**Petites entreprises selon l'interprétation de la Loi sur les prêts aux petites entreprises et dont le contrôle est entre les mains de citoyens canadiens résidant au Québec.*

3.2.5 Frais de gestion

Des frais d'étude du dossier de 200 \$ sont exigés pour chaque demande de prêt.

Les frais annuels de gestion du dossier sont d'un demi d'un pour cent (0,5 %) du prêt accordé.

Ces frais sont sujets à une révision annuelle par le conseil d'administration du FIL de La Haute-Yamaska.

3.2.6 Modalités détaillées du Fonds

La politique d'investissement complète est disponible pour consultation en s'adressant auprès du Centre d'aide aux entreprises Haute-Yamaska et région.

3.3 Fonds Filières Structurantes (FFS)

Le FFS vient soutenir financièrement les entreprises innovantes dans leur phase de démarrage ou prédémarrage. Il vise à stimuler l'innovation, encourager le démarrage d'entreprises ainsi qu'attirer l'intérêt des promoteurs vers la Haute-Yamaska pour y créer des emplois.

3.3.1 Financement

Le FFS offre une subvention non remboursable jusqu'à concurrence de 20 % du coût du projet, avec un montant maximum de 5 000 \$ par projet.

3.3.2 Décision d'investissement

Les demandes de financement sont analysées par un Comité d'approbation de projets dont les membres sont nommés par la MRC.

3.3.3 Critères d'évaluation

Tout projet d'affaires fait l'objet d'une analyse en tenant notamment compte des critères d'évaluation suivants :

- Projet en phase de pré-commercialisation ou en démarrage (entre 0 et 6 mois de commercialisation)
- Viabilité économique de l'entreprise financée
- Création de deux emplois permanents à temps plein, incluant le(s) entrepreneur(s) au cours des trois premières années d'exploitation
- Entreprise localisée ou à être localisée sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska

3.3.4 Secteurs admissibles

Le projet doit s'inscrire dans l'une des cinq filières-clés priorisées :

- Les biomatériaux

- Les technologies propres
- Le développement durable
- L'informatique-robotique
- Les entreprises manufacturières et de transformation

3.3.5 Entreprises admissibles

Toute entreprise à but lucratif dûment enregistrée au Registre des entreprises du Québec (REQ). Toutefois seront privilégiées les entreprises dûment incorporées.

3.3.6 Modalités détaillées du Fonds

La politique d'investissement complète est disponible pour consultation sur le site Web de la MRC ou en s'adressant auprès de Granby Industriel/Entrepreneuriat Haute-Yamaska.

3.4 Fonds de microcrédit agricole de La Haute-Yamaska (FMAHY)

Le FMAHY vient soutenir financièrement, sous forme de prêt sans intérêt, les entreprises agricoles en démarrage, en processus de développement ou en processus de diversification, afin de favoriser le développement des petites entreprises agricoles dont le siège et les activités sont situées sur le territoire de la MRC.

Le FMAHY a été constitué et financé par divers partenaires ayant des objectifs communs en cette matière, à savoir la MRC, la Caisse Desjardins, la Coop des Montérégiennes et le Syndicat de l'UPA de la Haute-Yamaska. Ce sont les partenaires du FMAHY.

3.4.1 Financement

Le FMAHY offre un prêt qui est fixé en fonction du projet de l'entreprise admissible, à la discrétion du Comité d'investissement du FMAHY, mais il ne doit pas être supérieur à 10 000 \$.

3.4.2 Décision d'investissement

Les demandes de financement sont analysées par le Comité d'investissement du FMAHY dont les membres sont nommés par les partenaires du Fonds.

3.4.3 Critères de priorité

Tout projet d'affaires fait l'objet d'une analyse en tenant notamment compte des critères de priorité suivants :

- L'entreprise démontre qu'elle accorde de l'importance au respect de l'environnement;

- L'entreprise exerce ou exercera des activités qui ont pour effet de contribuer au rayonnement de la région;
- Les activités de l'entreprise consistent, entre autres, à la culture ou la production maraîchère ou fruitière ou à l'élevage issu d'une ferme de petite taille; et
- L'entreprise transforme sa production ou fait sa propre mise en marché.

3.4.4 Secteur admissible

Le FMAHY soutient des projets issus du secteur agricole.

3.4.5 Entreprises admissibles

Toute entreprise agricole en démarrage, en processus de développement ou en processus de diversification dont le siège est situé sur le territoire de la MRC.

3.4.6 Modalités détaillées du Fonds

La politique d'investissement complète est disponible pour consultation sur le site Web de la MRC ou en s'adressant auprès de Granby Industriel/Entrepreneuriat Haute-Yamaska.